

Mouvement National de libération de l'Azawad

\*\*\*\*\*

Unité – Liberté – Justice

\*\*\*\*\*

CONSEIL TRANSITOIRE DE L'ETAT DE L'AZAWAD



الحركة الوطنية لتحرير أزواد

\*\*\*\*\*

وحدة - حرية - عدالة

\*\*\*\*\*

المجلس الانتقالي لدولة أزواد

## Mouvement national de Libération de l'Azawad Bureau-Europe du MNLA

### Déclaration du 13 mai 2015 relative au paraphe du projet d'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger

Vu :

1. La pression exercée par la médiation algérienne et par la communauté internationale en vue de contraindre la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) à déclarer son intention formelle de parapher le projet d'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger dans sa version du 25 février 2015 ;
2. Le rejet du projet d'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, sous sa forme actuelle, par le Peuple de l'Azawad lors du congrès élargi du 12, 13 et 14 mars 2015 à Kidal ;
3. Les points d'amendements proposés par le Peuple comme uniques conditions au paraphe du projet d'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, remis le 17 mars 2015 à la médiation ;
4. Le Communiqué du 18 mars 2015 de la médiation dans le cadre du processus d'Alger selon lequel « certaines des observations (relatives aux amendements du Peuple de l'Azawad) formulées par la Coordination pourraient être valablement prises en charge dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord », vide de portée juridique, ce point relatif aux amendements vise uniquement à duper la CMA ;
5. L'échec de la médiation à offrir un cadre de négociations neutre ;
6. L'incapacité de la Mission Intégrée des Nations-Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) à faire respecter le Cessez-le-feu depuis le 27 Avril 2015 conformément à la déclaration de presse rendue publique au siège de l'ONU à New York rappelant les engagements et obligations en vertu de l'accord de Cessez-le-feu signé le 23 mai 2014 et des déclarations de cessations des hostilités du 24 juillet 2014 et du 19 février 2015 ;
7. Le Communiqué de presse du 13 mai 2015 de certains membres de la CMA relatif à leur intention d'aller outre les conditions précitées en s'engageant à parapher le projet d'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger sous sa forme actuelle ;
8. Le rejet du projet d'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger réitéré par le Peuple de l'Azawad, qui regrette l'entêtement de la médiation à ne pas tenir compte de sa condition *sine qua non* au retour de la paix et de la cohésion sociale ;

Contacts : <http://www.mnlaeurope.fr/>  
[mnla.europe@gmail.com](mailto:mnla.europe@gmail.com)  
+33671180869

9. L'absence dans le projet d'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger **d'institution juridictionnelle internationale** compétente pour connaître de l'interprétation, de la mise en œuvre et de l'application de l'Accord.

Le Bureau Europe du Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA) rejette tout paragraphe du projet d'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger ne respectant pas :

- L'implication directe du Peuple de l'Azawad, écarté progressivement du processus des négociations depuis le 14 mars 2015 ;
- La volonté exprimée par le Peuple de l'Azawad à travers les amendements au projet d'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger ;
- Le principe de neutralité des négociations entre l'Azawad et le Mali ;
- La restauration de la force Multidimensionnelle des Nations-Unies pour le Mali garantissant la cessation des hostilités ; le respect du Cessez-le-feu et le retour aux positions respectives des parties belligérantes ;

Il met tout en œuvre, en cas de paragraphe par les représentants présents de la CMA du projet d'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, pour que ces derniers soient déchus de leurs statuts de représentants et du retrait de la CMA du processus de négociation dit d'Alger ;

Exige de la médiation une déclaration écrite avant le 14 mai 2015 à minuit (heure de Paris) prenant en compte tous les amendements proposés par le Peuple de l'Azawad ;

Exige, le cas échéant, une nouvelle médiation choisie par les principales parties belligérantes ;

Exige que la signature de l'Accord global et définitif de paix ait lieu dans un autre pays à même d'en garantir l'application exclusive et effective ;

Exige la création et/ou la désignation d'une **institution juridictionnelle internationale compétente** pour connaître de l'interprétation, de la mise en œuvre et de l'application de l'Accord.

Paris, le 13 mai 2015

**Pour le Bureau-Europe du MNLA,**

Le Président

Ishaq AG ALHOUSSEINY